

## DEMANDE PRÉALABLE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

### POINT D'ACCUEIL (en charge de la constitution et du suivi de la demande)

Nom du Point d'Accueil : .....

Coordonnées : ..... N° : .....

### ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : .....

N° de SIRET Entreprise : ..... N° de SIRET Cotisant : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Code APE-NAF : ..... Activité principale exercée : .....

Alimentaire  Automobile  Bâtiment  Équipement du foyer  Habillement   
Hôtellerie et Restauration  Industrie  Équipement de la personne  Prestations de service

### ORGANISME DE FORMATION

N° de déclaration d'activité : ..... Statut juridique : .....

Nom de l'organisme : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Responsable : ..... Téléphone : .....

### ACTION DE FORMATION

Titre détaillé de l'action : .....

Date de début : ..... Date de fin : ..... Nombre d'heures .....

Commercial  Bilan de Compét.  Permis d'Exploit.  Gestion et Form. Gén.  Informatique  Acquis de l'expérience  Technique Coût pédagogique : ..... H.T. Formation obligatoire 

### PARTICIPANT(S)

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....

### La vérification des conditions préalables :

Le Chef d'entreprise, qui envisage une action de formation et qui souhaite solliciter l'AGEFICE pour en obtenir le financement, doit répondre aux conditions suivantes :

- Être Dirigeant d'entreprise, non salarié ou assimilé,
- Être inscrit à l'URSSAF ou au RSI en tant que travailleur indépendant,
- Ne pas être inscrit au Répertoire des Métiers,
- Être à jour de ses versements relatifs à la Contribution à la Formation Professionnelle auprès de l'URSSAF ou du RSI ou pouvoir justifier d'une dispense de Contribution,
- Être enregistré sous un code APE-NAF relevant de l'AGEFICE.

### La vérification des critères de prise en charge :

L'action de formation pour laquelle le Dirigeant d'entreprise souhaite faire une demande de prise en charge doit entrer dans les critères de prises en charge décidés par le Conseil d'Administration de l'AGEFICE.

Il appartient au Chef d'entreprise, avec l'aide des Points d'Accueil, de prendre connaissance de ces critères, de s'assurer que la formation envisagée est susceptible d'être financée et à quelle hauteur (montants financés) elle est, le cas échéant, susceptible de l'être.

### Le respect de la procédure :

Pour obtenir le financement de ses actions de formation, le Chef d'entreprise doit respecter les critères de procédure, qui concernent :

- Le dépôt de la demande de prise en charge et les justificatifs à produire à l'occasion de cette demande. Celle-ci doit être effectuée avant le début de la formation.
- Le traitement du dossier, avant accord ou refus de la part des services de l'AGEFICE, avec le cas échéant, demande de production de pièces ou documents complémentaires si ceux-ci semblent nécessaires.
- La demande de remboursement, avec production des justificatifs indispensables à la mise en paiement, lorsque le financement a été accepté.

Celle-ci doit impérativement dans les quatre (4) mois qui suivent la fin effective de la formation.

**Le respect de ces critères et formalités conditionne le bon traitement des demandes de financement, le respect des délais de traitement par les services de l'AGEFICE, la sauvegarde des droits pour les bénéficiaires et le versement efficace et effectif des fonds au titre du financement des actions de formations.**

**L'accord de financement ne correspond pas à l'attribution d'une enveloppe fixe; le remboursement se fait sur frais réels selon les critères en vigueur lors de l'accord de financement.**

**L'AGEFICE n'agrée aucun organisme de formation.**

**Il appartient au stagiaire à l'initiative de la demande de financement d'action de formation de vérifier la conformité et le respect des critères de prises en charge de l'AGEFICE des documents qui lui sont remis par l'organisme de formation.**

**En cas d'erreur ou omission, le demandeur est informé qu'aucun document rectificatif ne sera pris en compte.**

**Tout critère non respecté entraînera pour le Chef d'Entreprise la perte du droit au remboursement de sa ou ses action(s) de formation.**

#### Document à signer en autant d'exemplaires que de stagiaires

J'atteste avoir pris connaissance des critères de prise en charge exhaustifs disponibles sur le site Internet de l'AGEFICE ([www.agefice.fr](http://www.agefice.fr)) à la date de signature du présent document.

Signature du stagiaire et cachet de l'entreprise

Nom :

Prénom :

Date :

J'ai le statut d'auto-entrepreneur

Je n'ai pas le statut d'auto-entrepreneur